

Que faire en cas de fausses allégations ?

Si vous êtes victime d'une allégation non fondée (ou si vous êtes témoin qu'un de vos collègues en est victime), rapportez immédiatement les faits à la personne déléguée syndicale ou à votre syndicat.

Si vous remarquez que l'un de vos collègues a un comportement « à risque » qui pourrait entraîner une mauvaise interprétation, nous vous suggérons de le sensibiliser au danger des fausses allégations et d'en parler à la personne déléguée syndicale.

De la même façon, si vous entendez des rumeurs, il est essentiel d'intervenir immédiatement pour les faire cesser et d'en aviser la personne concernée. De plus, lorsque l'allégation n'est pas fondée, il faut en parler avec les collègues pour qu'ils agissent correctement avec la victime d'une fausse allégation et que celle-ci ne se sente pas isolée. Rappelons que ces personnes sont présumées innocentes tant qu'elles ne sont pas reconnues coupables.



Fondé le 9 août 1937, le **Syndicat de l'enseignement de L'Amiante (CSQ)** a pour but la défense et le développement des intérêts économiques, intellectuels, sociaux et culturels de ses membres.

En conformité avec le contrat de travail et les lois qui le régissent, le SEA a le devoir de représenter toutes les enseignantes et tous les enseignants pour qui il détient l'accréditation syndicale.

1126, rue St-Cyrille, Thetford Mines - G6G 7K5
Téléphone : 418-335-7593
Télécopieur : 418-335-7594
Site web : sea.qc.net

**SYNDICAT DE
L'ENSEIGNEMENT
DE L'AMIANTE (CSQ)**

**LES
FAUSSES
ALLÉGATIONS**



2011-10-24



Tolérance Zéro

Le Syndicat de l'enseignement de L'Amiante (SEA), encore cette année, vous invite à la plus grande prudence dans vos relations professionnelles et même privées avec les personnes qui sont sous votre autorité : les élèves.

Le consensus social est très fort pour réprover les comportements d'agression ou d'abus de toute sorte. Tolérance zéro ! Cependant, les fausses allégations d'abus constituent aussi un problème sérieux pour ceux qui en sont victimes.

Il est important de bien identifier les situations d'abus réels. Il faut savoir distinguer les vraies des fausses allégations. Si certaines allégations d'abus sont fondées, d'autres ne le sont pas. Une chose est sûre : une fausse allégation de nature sexuelle devient un cauchemar pour le salarié, sur les plans personnel, professionnel, social et économique. Même en cas d'acquiescement, la réputation est souvent impossible à rétablir.

Les situations à risque

Les fausses allégations sont souvent la conséquence d'une mauvaise interprétation des gestes posés. Elles peuvent aussi être causées par la fabulation, les préjugés, l'abus de pouvoir ou encore le désir de vengeance. Quelles sont les situations à risque ?

- ◆ Le fait d'être en relation d'autorité par rapport aux élèves peut susciter des réactions contradictoires d'hostilité.
- ◆ Toute situation où un contact physique est possible (éducation physique, intervention lors de bagarres et bousculades, situation de crise, encouragement et démonstration d'affectation, premiers soins, activités hors classes, etc.)
- ◆ Toute situation où une ou un élève se retrouve partiellement ou entièrement dévêtu (surveillance et discipline dans les vestiaires, premiers soins, participation à un défilé de mode, enseignant témoin de l'exhibitionnisme de certains élèves).
- ◆ Toute situation où un employé se retrouve seul et hors de vue avec une ou un élève.
- ◆ Les situations où l'on aborde des thèmes traitant de sexualité.
- ◆ La correspondance avec une ou un élève par courriel ou internet (ex. : Facebook, Myspace).

La prévention

- ◆ Aviser l'autorité dès qu'une situation est ambiguë ou qu'il y a malaise.
- ◆ Éviter les gestes affectueux et les compliments à connotation physique ou sexuelle.
- ◆ Ne pas inviter une ou un élève à prendre une consommation en dehors des activités normales. Ne pas non plus accepter d'invitation.
- ◆ Ne pas inviter des élèves chez soi.
- ◆ Ne pas reconduire une ou un élève seul en voiture.
- ◆ Éviter le plus possible les contacts physiques à l'extérieur d'un cadre bien défini ; si des contacts physiques ont lieu, que ce soit en présence d'un témoin et après avoir expliqué à l'élève les conditions de l'exercice et les contacts physiques associés à cet exercice.
- ◆ Éviter de se retrouver seul avec une ou un élève à moins que cela ne soit nécessaire dans le cadre de ses fonctions.
- ◆ Agir avec prudence lors des voyages, des sorties, des activités sociales, des fêtes, etc., en adoptant un comportement qui ne porte pas à ambiguïté.
- ◆ Éviter d'utiliser un langage ambigu avec les élèves.
- ◆ Limiter la correspondance électronique aux exigences pédagogiques, si nécessaire.